



**REORGANISATION
DE LA DGA-SD**

A l'attention de
M Pascal PERRISSIN
Directeur général des services

Mme Martine NOEL
Directrice générale adjointe aux Ressources humaines

M Philippe LOUBET DEL PAR
Directeur général adjoint aux solidarités départementales

Messieurs les Directeurs, Madame la Directrice,

En novembre 2018, de nombreux agents ont découvert que la NBI leur était supprimée dans le cadre de la réorganisation et remplacée, sans précision quant à la durée, par une compensation intégrée au régime indemnitaire.

Par lettre ouverte, nos deux organisations syndicales ont dénoncé ces décisions arbitraires et brutales mises en place sans aucune concertation ni information préalable au moment où il était demandé aux agents des efforts d'adaptation pour la mise en œuvre chaotique de la réorganisation.

Il nous avait été répondu qu'un groupe de travail au sein de la DGA-SD devait se mettre en place pour redéfinir les modalités d'attribution de la NBI, ce qui semblait particulièrement étonnant compte tenu du fait que les critères sont définis par le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale. A l'heure actuelle, soit plus de 3 mois après, nous n'avons aucune information quant à la mise en place de ce groupe et ses éventuelles conclusions.

Parallèlement, d'autres professionnels nous interpellaient en s'apercevant que ceux qui les remplaçaient dans leurs fonctions la percevait, alors qu'eux même ne l'avait jamais perçue, ou en découvrant que, pour une même fonction, ils auraient pu prétendre à une NBI à un taux plus élevé depuis des années.

Dans notre courrier, nos deux organisations syndicales avaient demandé la mise en place d'un groupe de travail paritaire sur les conditions d'attribution de la NBI, demande restée à ce jour sans réponse.

Pour autant, de nombreux agents, du fait de leur nouvelle affectation, ont sollicité par courrier une régularisation de leur situation. A notre connaissance, ces courriers n'ont reçu aucune réponse de votre part alors que certains datent de décembre 2018.

Pour les professionnels, ce silence incompréhensible, auquel s'ajoute le retard de mise en œuvre du passage des assistants socio-éducatifs en catégorie A, témoigne d'un manque de considération et de reconnaissance de la part de l'administration.

En fait, il est paradoxal de féliciter les agents pour leur implication et leur sens de l'adaptation, tout en ne répondant pas à leur demande et en n'ouvrant pas leurs droits statutaires !

Nos organisations syndicales demandent qu'une réponse positive puisse être apportée au plus vite aux demandes de régularisation de situation formulées par les agents et réitérons notre demande de réunion paritaire sur les critères d'attribution.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Messieurs les Directeurs, Madame la Directrice, l'expression de nos sincères salutations.

Séverine ARDAU
Représentante COTESUD du personnel

Valérie DEMANGE
Représentante FSU du personnel

Syndicat FSU

des personnels du conseil départemental de l'Hérault
Hôtel du Département – Mas d'Alco
1977 avenue des moulins – 34087 Montpellier cedex 4
04 67 67 77 04 - Bureau 3136 Montpellier (Alco)
07 83 83 77 65 – fsu@herault.fr
www.snuter34fsu.fr

Syndicat SUD

des collectivités territoriales
du Conseil départemental de l'Hérault et des Organismes associés
04 67 67 65 68 - 04 67 67 75 98 - Bureau 3121 Montpellier
04 67 67 49 17 - Bureau de Béziers Foch